

## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

## 20221129021DE

## ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 mars 2021, avait été adopté un nouveau règlement de service du SPANC. Ce dernier a pour objet de définir les obligations mutuelles entre la collectivité et les usagers qui sont les propriétaires d'immeubles équipés ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif ou les occupants de ces immeubles. Considérant le besoin d'éclaircir certains points du règlement (délais de mise en conformité, fréquences des contrôles et pénalités financières), il s'agit pour le Conseil d'adopter un nouveau règlement de service du SPANC.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix Pour et une abstention (Jean-Philippe SERRE) adopte le nouveau règlement de service du SPANC

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNE UVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le ©2/42/2021

Affichée ou notifiée le © 2/42/2011

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

RF Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/12/2022 a présente délibération peut faire l'objet d'un récours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à 015-24150 1055-2022 1129-2024 12902 185-DE pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à 015-24150 1055-2022 1129-2025 185-DE pouvoir de sa publication et de sa référention en sous-préfecture.